



RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif permet d'associer les habitantes et les habitants à des transformations dans un territoire. En effet, il offre l'opportunité à une collectivité territoriale, d'affecter une partie de son budget d'investissement à la réalisation de projets proposés et choisis par les habitantes et les habitants.

ARTICLE 1 - LE PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Colombelloises et Colombellois de proposer des projets dans leur Commune.

ARTICLE 2 - LE TERRITOIRE

Le budget participatif porte sur le territoire de la ville de Colombelles.

ARTICLE 3 - LES PORTEURS DE PROJETS

Toute personne habitant la ville de Colombelles sans condition d'âge ou de nationalité peut déposer un projet. Ces derniers peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (collectifs de citoyens, groupes d'habitants, associations, etc).

ARTICLE 4 - LES VOTANTS

Toute personne habitant la ville de Colombelles sans condition d'âge ou de nationalité.

ARTICLE 5 - LE BUDGET ALLOUÉ

L'enveloppe allouée pour la réalisation de projets sur le territoire de la ville de Colombelles est de 15 000 €.

ARTICLE 6 - CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Colombelles.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il soit localisé sur le territoire communal
- Qu'il relève des compétences de la commune
- Qu'il soit compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire
- Qu'il serve l'intérêt général et qu'il soit à visée collective, c'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier à, potentiellement, à l'ensemble des Colombelloises et des Colombellois.
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement et n'entraîne pas de frais de fonctionnement

MÉMENTO

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement correspondent, par exemple aux subventions versées, aux frais de personnel ou aux charges courantes.

- Qu'il soit réalisable techniquement et juridiquement
- Qu'il soit réalisable en 2025 ou 2026

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

ARTICLE 7

LA PROCÉDURE ET LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

ÉTAPE 1 : LA COLLECTE DES IDÉES : 19 MAI AU 20 JUIN

Les idées peuvent être déposées durant cette période soit :

- sous format papier à l'accueil de la Mairie,
- par mail : democratie.participative@colombelles.fr ou
- en ligne
-

ÉTAPE 2 : ÉTUDE DE FAISABILITÉ DES PROJETS - JUILLET - SEPTEMBRE 2025

Les idées déposées font l'objet d'une analyse par les services de la ville de Colombelles et les élus. Ils s'assurent qu'ils répondent à l'ensemble des critères de recevabilité prévus dans l'article 6.

Les idées retenues peuvent être retravaillées par les services de la collectivité en lien avec les porteurs de projets.

La liste des projets retenus et non-retenus à l'issue de cette phase sera communiquée.

ÉTAPE 3 : VOTE FINAL : OCTOBRE 2025

Le vote se fait en déposant un bulletin nominatif à l'accueil de la Mairie ou en l'envoyant par mail à democratie.participative@colombelles.fr.

Un seul bulletin nominatif sera pris en compte.

Mode de désignation des lauréats :

Les projets qui obtiennent le plus de suffrages sont désignés comme lauréats selon l'ordre suivant :

- Le projet qui arrive en tête est sélectionné
- Le montant correspondant à ce projet est déduit de l'enveloppe globale.
- Si un projet fait dépasser ce plafond, il n'est pas retenu. C'est le projet venant immédiatement après en nombre de suffrages qui est retenu. (Toujours dans la limite de l'enveloppe allouée).

ÉTAPE 4 : ANNONCE DES LAURÉATS

Le suivi de la réalisation des projets lauréats est communiqué aux habitants.

ÉTAPE 5 : RÉALISATION DES PROJETS - 2025/2026

L'engagement financier des projets se réalisera en 2025 et la mise en œuvre sera réalisée selon un calendrier établi avec les services de la Ville.



CHARTRE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

PRÉAMBULE

Cette Charte précise le cadre de la démocratie participative à Colombelles, les rôles de chacune et de chacun, habitants, personnels de la collectivité et élus. Ces trois acteurs de la démocratie sont incontournables et œuvrent collectivement pour le bien commun dans une posture de confiance réciproque.

La notion de démocratie participative renvoie à l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent aux habitants de participer à la vie de la Cité, de s'y impliquer et d'enrichir la réflexion des élus dans les processus de prises de décisions. C'est aussi l'outil qui permet de développer le plaisir que l'on peut avoir à vivre ensemble et à intéresser chacun à sa ville. Il s'agit aujourd'hui de penser la ville et de la construire avec les Colombellois et Colombelloises. Le dialogue entre les élus et les citoyens sera renouvelé et étendu à un nombre croissant de concitoyens et concitoyennes, en portant une attention particulière à ceux qui sont le plus en difficulté et/ou le plus éloignés de l'action publique.

La démocratie participative renforce et complète la démocratie représentative, sans s'y substituer. Les élus continueront à avoir la responsabilité de définir l'intérêt général selon la légitimité qui leur a été donnée par le suffrage universel. En ce sens, le pouvoir de décision leur reste pleinement dévolu. Les habitants peuvent, en amont et en aval des décisions, grâce à leur expertise d'usage, apporter une contribution essentielle à la décision. De même, leurs initiatives et propositions peuvent enrichir l'action municipale.

Il n'existe pas de méthode unique en matière de démocratie participative. Il est donc essentiel d'adapter nos instances et moyens de mise en œuvre en fonction des projets, des acteurs concernés, des contraintes réglementaires, techniques, financières et du calendrier de réalisation.

Des formes de travail ou instances sont mises en place pour offrir un degré de participation plus ou moins important. Ainsi, il peut s'agir de séances plénières, groupes thématiques, sondages, enquêtes, débats ou encore ateliers. Les temps dédiés s'inscrivent dans un cadre devant faciliter une dynamique d'échanges constructifs entre les habitants et les élus.

Les degrés de participation les plus courants, du moins inclusif au plus inclusif du public sont :

- L'information : elle est le préalable à la participation.
- La consultation : elle vise à obtenir l'avis du public sur un objet précis et fermé que le porteur de projet a défini lui-même. Le porteur de projet agrège les préférences émises pendant la consultation et en tient compte dans sa décision, mais sans expliciter les raisons qui l'ont conduit à retenir ou non les contributions.
- La concertation est un processus de construction collective qui repose sur un dialogue coopératif entre plusieurs parties prenantes. Le porteur de projet travaille avec les publics afin d'établir une position la plus consensuelle possible. Il explicite la manière dont il a tenu compte des contributions.
- La codécision suppose que le porteur de projet décide de donner aux participants un pouvoir de décision équivalent au sien.

Ainsi, la Charte de la Démocratie participative affirme :

- La possibilité donnée aux habitants de pouvoir agir, de co-construire les politiques locales avec les élus, en apportant leurs expertise et savoirs d'usages en amont des décisions ;
- L'engagement des élus à donner les moyens essentiels pour que le débat public et la concertation puissent exister, vivre et se développer, en garantissant le respect de l'intérêt commun dans le cadre des orientations politiques présentées lors des élections ;
- La mise en œuvre par l'Administration des outils nécessaires à une concertation efficiente pour contribuer aux débats en mettant à disposition sa technicité et son expérience.

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les engagements communs et partagés entre toutes les parties prenantes

La participation du public nécessite un référentiel commun et un état d'esprit constructif afin de faciliter la participation de tous, ainsi :

- Les attitudes et postures – Chaque participant se devra d'agir conformément aux attitudes et postures d'écoute, de bienveillance, d'ouverture et de respect.
- L'acceptation des divergences – Des divergences de points de vue peuvent apparaître au cours du processus participatif et sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.
- L'équivalence de traitement des points de vue exprimés – Il est porté une égale attention à la parole de chacun, les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.
- L'implication des parties prenantes – Avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.
- L'inclusion – Les acteurs de la démocratie participative s'engagent à mener une démarche active pour associer les personnes les moins disponibles ou les moins enclines à participer.
- La diversité – La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération.
- L'égalité – Les acteurs de la démocratie participative s'engagent à garantir aux participants l'égalité d'accès à l'information, à la parole et à l'écoute.
- La prise en compte de la disponibilité de chacun - La participation nécessite aussi du temps et de l'implication personnelle. Il faut éviter de trop solliciter l'ensemble des acteurs pour des temps de travail collectif.



CHARTRE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

NOUS, ÉLUS MUNICIPAUX, NOUS ENGAGEONS À :

- Témoigner d'une volonté politique qui encourage de nouveaux processus de prise de décision favorisant l'échange, le partage et le « vivre ensemble »
- Réaffirmer notre engagement à favoriser la participation des habitants à la mise en œuvre du projet de Ville
- Garantir la clarté et la transparence de l'action publique
- Adopter une posture d'écoute, de dialogue et d'échange auprès des habitants
- Garantir la bonne tenue des débats publics, des échanges et de manière générale des instances de participation
- Restituer les différentes phases de réflexion et de décision auprès du public sollicité dans le cadre d'une concertation
- Arbitrer et décider en prenant en compte la parole et l'expertise citoyenne et d'usage
- Favoriser les projets citoyens d'intérêt collectif et général
- Assurer un arbitrage garantissant la pérennité et les équilibres des moyens financiers de la commune, tout en accordant une attention particulière à la mise en œuvre des projets issus de la démarche de démocratie participative

NOUS, CITOYENS, HABITANTS ET USAGERS, NOUS ENGAGEONS À :

- Poursuivre notre engagement bénévole au service du bien commun en participant et en s'impliquant dans la durée
- Sensibiliser et mobiliser notre voisinage, notamment les publics les plus éloignés, tels que les plus jeunes, afin de contribuer à la participation du plus grand nombre
- Être des relais et faire circuler les informations : rendre compte des échanges, des avancées et du résultat des contributions des parties prenantes
- Partager nos connaissances, nos compétences et nos pratiques
- Adopter une posture d'écoute et faire remonter les questions que les habitants se posent pour améliorer les projets ou les actions de la ville
- Entendre et accepter les décisions prises après explication et exposé des arguments
- Contribuer à l'amélioration des méthodes de concertation à toutes les étapes

ARTICLE 2 – LES REUNIONS DE QUARTIERS

Des réunions de quartiers seront organisées une fois par trimestre. L'ordre du jour sera déterminé par les référents de quartiers, élus et habitants. La municipalité pourra présenter des projets, solliciter l'avis des habitants ou encore répondre aux interrogations de ces derniers. Ces réunions seront également le lieu de l'élaboration des initiatives citoyennes.

Trois quartiers sont distingués :

- Bas de Colombelles / Centre-Ville
- Jean-Jaurès / Saint-Serge
- Le Plateau/ Libéra
-

Des référents de quartiers sont désignés :

- Un binôme d'élus désigné par le Maire
- Un binôme d'habitants
-

Les référents de quartiers sont désignés pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 – UN BUDGET CONSACRE A LA REALISATION DE PROJETS PORTES PAR LES HABITANTS

La municipalité consacre un budget spécifique aux actions de démocratie participative. Cela permettra d'impliquer les habitants dans les politiques et de renforcer leur connaissance de la Ville et de ses contraintes. C'est un outil favorisant le développement de la réflexion sur l'intérêt collectif et favorisant la vie citoyenne.

Dans le cadre d'un budget participatif, un appel à projets sera lancé chaque année auquel pourront répondre les habitants. Il faudra y présenter le projet, ses objectifs, sa localisation, et, si possible, l'estimation financière. Soumis à une étude de faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville, ils pourront être ajustés ou adaptés voire fusionnés avant de passer en commission municipale pour examen.

Les projets retenus et conformes pourront alors être soumis aux votes des habitants. Bien entendu, ce sont ceux ayant recueilli le plus de suffrages qui seront retenus et réalisés.

ARTICLE 4 – PORTEE ET EVOLUTION DE LA CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La présente Charte est adoptée par une délibération en conseil municipal. Elle ne constitue pas un ensemble de procédures finies et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive, ouverte et concertée, et engage la mise en œuvre d'un processus continu, durable et modulable. Toute modification ultérieure de la Charte de la démocratie participative est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption. Ainsi, les dispositions décrites dans chacun des articles de cette Charte feront l'objet d'une évaluation à l'occasion de rencontres publiques. Il s'agira d'évaluer ensemble l'impact et les effets des mesures prises et d'échanger sur les pratiques de chacun.

Date

Signature



Ville de Colombelles - Place François-Mitterrand - 14460 Colombelles

democratie.participative@colombelles.fr

www.colombelles.fr - @VilledColombelles